ardèche
LE CONSEIL GENERAL

REÇU LE
23 OCT 2008
MAIRIE DE SAVAS

Compte-rendu
RD 306 – Lac du Ternay
Mercredi 10 septembre 2008

Présents : Monsieur Robert COTTA (Vice-Président du Conseil Général de l'Ardèche en charge des infrastructures de déplacements), Monsieur Denis LACOMBE (Conseiller Général du canton d'Annonay Nord), Monsieur Jean-Claude TOURNAYRE (Président de la CCBA - Conseiller Général du canton d'Annonay Sud), Monsieur Alain THOMAS (Maire de Savas), Monsieur Claude COCGNET (Maire Adjoint de Savas), Monsieur Alain ARCHIER (Maire de Saint Marcel les Annonay), Monsieur Jean-Paul VALETTE (Maire Adjoint d'Annonay – Urbanisme), Monsieur Dominique DOREL (Président de DELMONICO DOREL), Monsieur Yves PERRIN (Directeur Adjoint Entretien-Exploitation des Routes – CG 07), Monsieur Dominique CEARD (Chef du Groupement Territorial Nord de la Direction des Routes Départementales), Monsieur Thierry MENARD (Direction des Services Techniques d'Annonay), Madame Colette PIERRE-ETIENNE (Services Techniques d'Annonay), Monsieur Claude GREWIER (ancien Maire de St Marcel les Annonay), Monsieur Georges ALLEMAND (Hôtelier)

Excusés : Monsieur Denis DUCHAMP (Conseiller Général du canton de Serrières)

Points abordés

Monsieur COTTA rappelle les fonctions de la RD 306, les spécificités du lac du Ternay et la dualité d'usage de la RD 306 le long du lac du Ternay.
Il précise le contexte de la réunion du 15 juillet 2008 à l'Hôtel du Département et explique la décision prise dans l'urgence de limiter la vitesse à 30 km/h le long du lac et celle d'organiser la réunion de ce jour. Il rappelle les pistes de réflexion issues de la rencontre du 15 juillet.
Il constate et regrette l'absence de représentant du Conseil Général de la Loire, partie prenante à la réflexion, malgré l'invitation envoyée le 24 juillet.

Monsieur DOREL explique l'enjeu de la carrière de St Julien Molin Molette tout particulièrement pour le développement du bassin annonéen. Il confirme avoir rencontré le président du Conseil Général de la Loire et avoir échangé sur la possibilité de déviation de St Julien Molin Molette et de jonction côté Loire au niveau du col de Banchet entre la RD allant à Bourg Agental et l'ex RN 82.

Monsieur ARCHIER exprime sa forte inquiétude sur ce projet qui dirigerait le trafic sur la RN 820 dans la traversée de la commune de St Marcel les Annonay.

Monsieur VALETTE fait part du problème lié à l'existence d'une route en surplomb de la retenue d'eau qui alimente la ville d'Annonay.

Monsieur ALLEMAND indique, qu'en particulier l'été, le lac est un lieu très fréquenté par des promeneurs ou coureurs à pied.

Monsieur THOMAS signale que la limitation de vitesse à 30 km/h est très étendue et qu'il a eu connaissance de contrôles de gendarmerie avec verbalisations.

Après cette étude des différents points il a été conclu :

- Qu'il est nécessaire qu'une définition des fonctions du lieu soit clairement explicitée : retenue d'eau potable protégée, lieu touristique, les deux fonctions avec des règles et des obligations ?
  Ce travail ne peut être mené que par une collectivité de niveau local au secteur d'Annonay.

- Que dans le cadre de cette même réflexion les nécessités d'évolution pour la RD 306 doivent être établies.

- Que la faisabilité de la déviation, projet à minima à moyen terme, doit être étudiée par le Conseil Général de la Loire. Le Conseil Général de l'Ardèche doit relancer ce dernier.

- Que dans l'immédiat les limitations de vitesse vont être revues :

  ⇨ sens St Marcel les Annonay– St Julien Molin Molette 50 km/h à la maison du gardien, danger piétons avant les sanitaires publics, 30 km/h au poteau ligne droite avant l'hôtel, 50 km/h alignement droit après l'hôtel, fin de limitation après route d'accès au lac ;

  ⇨ sens St Julien Molin Molette – St Marcel les Annonay 50 km/h avant la route d'accès au lac 30km/h avant l'hôtel (face au 50km/h) 50 km/h dans la ligne droite (face au 30 km/h) et fin de limitation après la maison du gardien. Mise en œuvre faite par le Conseil Général de l'Ardèche.

- Que la terrasse de l'hôtel doit s'arrêter au niveau des entourages des arbres pour conserver la continuité piétonne. Mise en œuvre faite par le propriétaire de l'hôtel.

<u>Diffusion</u> :

- Participants
- Monsieur Denis DUCHAMP
- CAB
- DRD
- DAAR
- Chrono